N° A 672 du 21/6/00

Membre de
Grant Thornton International

Exco Fiduciaire du Sud-Ouest

« DYNEFF »

Société Anonyme au capital de 4 390 400 F.

RN 113 - LEZIGNAN (11200)

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les apports effectués
par la Société Anonyme « SARDIS »

BUREAU DE TOULOUSE
2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3
TÉL. 05 61 77 08 77 - FAX : 05 61 59 49 44

S.A. D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
a directoire et conseil de surveillance.
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables
et a la Compagnie des Commissaires aux Comptes.
Capital 12.109 500 francs
Siege social : 2, rue des Feuillants 31076 Toulouse Cedex 3
RCS Toulouse B 540 800 406

R Abadie, J P Brousse, J P Brune, L Capdecomme, P Carriere,
P Clavel, A Daidé, C. Dubosc, J M Ferrando, P Fund P Garderes,
S Heer-Frances, M Laclau-Lacrouts, M Larrouquis, B Laulhe,
T Lebonvallet, J P Leglize, G Marco J C Marcou, B Martin,
B Palmade, P Passerat R Pimbert, G Romero, E Rozis,
C Salha-Carrera, J L. Salha

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Narbonne, en date du 27 Avril 2000, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la Société Anonyme « SARDIS » dans le cadre de la fusion avec votre Société.

I/ EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

I.1. Sociétés concernées

La Société absorbante « DYNEFF » est une Société Anonyme au capital de 4 390 400 F., dont le siège social est situé à LEZIGNAN CORBIERES (11200) - Route Nationale 113, immatriculée au R.C.S. de Narbonne sous le n° B305 820 997 et qui a pour objet et activité le négoce et stockage de produits pétroliers.

La Société absorbée « SARDIS » est une Société Anonyme au capital de 250 000 F., dont le siège social est situé à LEZEGNAN CORBIERES (11200) - 14 avenue Frédéric Mistral, immatriculée au R.C.S. de Narbonne sous le n° B311 260 921, ayant pour objet la réparation, l'entretien de matériel de stations-service et de tous appareillages électroniques ou électriques.

I.2. Liens entre les sociétés

La Société « SARDIS », Société absorbée, détient 600 actions sur les 12 544 actions composant le capital de la Société absorbante « DYNEFF ».

II/ MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion des deux entités sus visées est destinée à recentrer les activités d'un même secteur économique sur une seule structure, dans un but de simplification comptable et administrative devant entraîner une économie de charges.

III/ BASES DE LA FUSION

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir la date du 31 Décembre 1999 qui correspond à la date d'arrêté des comptes du dernier exercice clos de la Société « DYNEFF ».

Pour les besoins de la présente opération, une situation intermédiaire de la Société absorbée, « SARDIS », a été établie au 31 Décembre 1999.

IV/ PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

Votre Société sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle transmis par la Société « SARDIS » à compter du jour où l'Assemblée Générale Extraordinaire constatera la réalisation définitive de la fusion.
Toutefois, les effets de la fusion devant remonter au 1er Janvier 2000, la Société « DYNEFF » reprendra toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société absorbée au titre de la période intercalaire comprise entre le 1er Janvier 2000 et la date de réalisation définitive de la fusion.

V/ DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Note liminaire :

La description des apports et l'émission de notre opinion reposent sur le contenu du traité de fusion et sur les éléments d'informations qui nous ont été communiqués, contenus dans le projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire, destinés, dans le cadre de l'approbation de l'opération soumise à l'Assemblée Générale, à modifier certains éléments du traité sans affecter pour autant la parité d'échange des droits sociaux.

Il est apporté par la Société « SARDIS » l'ensemble de ses éléments actifs et passifs existant au 31 Décembre 1999.

Il vous est proposé de valoriser l'ensemble des apports effectués sur la base des valeurs nettes comptables, actives et passives, desdits éléments à l'exception du portefeuille titres « DYNEFF », dont la valorisation résulte d'une analyse multicritères.

* ***Eléments d'Actif***

- Valeurs immobilières :

. titres de participation de la Société DYNEFF :		7 657 500 F.

- Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :

. créances clients et comptes rattachés :		959 675 F.
. autres créances :		23 091 F.
. disponibilités :		10 954 F.
	Total :	8 651 220 F.

* ***Eléments de Passif***

- Dettes à court terme :

. Emprunts, dettes financières :		28 053 F.
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés :		8 823 F.
. Dettes fiscales et sociales :		512 744 F.
. Autres dettes :		16 340 F.
	Total :	565 960 F.
	Apport net :	**8 085 260 F.**

VI/ REMUNERATION des APPORTS

En rémunération de la transmission du patrimoine de la Société « SARDIS », il sera émis 625 actions nouvelles de la Société « DYNEFF » au nominal de 350 F., soit une augmentation de capital de 218 750 F., et constitué une prime de fusion de 7 866 510 F.

Par ailleurs, la Société absorbante recueillant dans le cadre de l'apport 600 de ses propres actions, annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 210 000 F. de telle sorte qu'il s'élèvera, à l'issue de l'opération, à la somme de 4 399 150 F. La prime de fusion sera réduite à hauteur de la différence existant entre la valeur d'apport et la valeur nominale des titres annulés, soit la somme de 7 447 500 F. ; il sera, par ailleurs, prélevé sur la prime de fusion les sommes nécessaires à la reconstitution des réserves réglementées.

VII/ VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,

- contrôler la valeur attribuée aux apports,

- nous assurer que les événements intervenus depuis le 1er Janvier 2000, date d'effet de la fusion, ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

a) Réalité des apports

Les contrôles ont été effectués, notamment à l'appui des dossiers de révision mis à notre disposition.

b) Contrôle des valeurs

Tous les éléments d'actif et de passif ont été retenus pour leur valeur historique au 31 Décembre 1999 à l'exception de la valorisation des actions de la Société absorbante « DYNEFF » dont l'évaluation résulte de la combinaison d'une valeur patrimoniale (actif net comptable corrigé) et d'une valeur de productivité issue de la capitalisation de la capacité d'autofinancement dégagée par l'entreprise.

L'absence de valorisation du fonds de commerce de la société « SARDIS » est liée à l'existence d'un chiffre d'affaires, au demeurant modeste, essentiellement déployé au sein du Groupe « DYNEFF ».

Compte tenu de la nature de l'opération projetée, l'application de cette méthodologie n'appelle pas d'observation de notre part.

VIII/ CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur nette des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 8 085 260 F.

Le montant de l'actif net apporté par la Société « SARDIS » est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société absorbante « DYNEFF » augmenté de la prime de fusion.

Fait à Toulouse, le 28 Mai 2000

André DAÏDE

